

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Référence : EB/GS33/EI/07/1312

Affaire n° : 1013-520004-2A-1

Bordeaux, le 04 décembre 2007

C.O.B.A.N Atlantique - Communauté de
Communes Bassin d'Arcachon Nord

Siège : 11, rue Jacques Blicck
33380 MARCHEPRIME

Etablissement : Décharge intercommunale
Lieu-dit "La Cassadotte"
33380 MIOS

Objet : Réhabilitation de la décharge intercommunale de MIOS.

Réf. : - Inspection du 30 novembre 2007.
- Arrêté préfectoral n° 13573-1 du 19 avril 2007

RAPPORT D'INSPECTION COURANTE

I. Objet

La décharge d'ordures ménagères située au lieu-dit "La Cassadotte" a été autorisée par arrêté préfectoral délivré le 28 avril 1982 au nom de la mairie de MIOS. L'évolution des modalités d'exploitation et d'aménagement a fait l'objet des arrêtés complémentaires des 18 octobre 1983 (n° 13573) et 20 novembre 2003 (13573-1).

Le site a été exploité sur une période de 20 ans, d'avril 1982 à janvier 2002 année où la mise à l'arrêt définitif de l'activité de la décharge a été déclarée.

Par courrier du 22 mars 2005, la C.O.B.A.N. a déclaré reprendre la gestion de l'installation en lieu et place de la Mairie de MIOS, et assurer la prise en charge de sa réhabilitation.

Par arrêté du 19 avril 2007, Monsieur le Préfet a imposé à la C.O.B.A.N. Atlantique, un certain nombre de prescriptions en vue de :

- remettre en état le site,
- définir les conditions de suivi de la qualité de la nappe phréatique et des eaux superficielles.

Le présent rapport fait suite à l'inspection du site, réalisée le 30 novembre 2007 afin de s'assurer des conditions de réalisation des travaux de réhabilitation du site et de faire un point sur leur évolution.

II. Constat d'inspection

L'ensemble des prescriptions techniques examinées, ainsi que les constatations effectuées sont répertoriées dans le tableau ci-après :

Dispositions	APC du 19.04.07	Constatations
<u>Remise en état du site</u> Déblai du casier 2 et mise en place dans le casier 1, y compris les souillés immédiatement présents sous les déchets.	Art 3	Réalisé – Déchets du casier 2 excavés et placés dans casier 1.

<p>Remise en état du casier 2 réalisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remblaiement pour mise hors d'eau du fond du casier à l'aide de matériaux sains et non évolutifs, - reprofilage des berges pour obtenir une pente minimale de 2 pour 1. - recouvrement de toute la surface du casier 2 avec au moins 0,3 mètre de terre végétale et engazonnement. <p>Modelage du casier 1 devant comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reprofilage des zones de stockage en dôme de pente d'au moins 3%, - mise en place d'une couverture de type étanche sur le sommet et les flancs des zones de stockage reprofilées, - mise en place d'un dispositif de captage du biogaz débouchant sur des événements judicieusement répartis et équipés de biofiltres, - réalisation de fossés périphériques permettant de récupérer les eaux pluviales et les acheminer vers un fossé extérieur, - recouvrement avec au moins 0,3 mètre de terre végétale et l'engazonnement des zones de stockage reprofilées. 		<p>Réalisée dans l'ensemble</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise hors d'eau du fond de casier par comblement effective. A noter la présence de quelques déchets plastiques dont l'enlèvement rapide a été demandé. - berges reprofilées, tel que prescrit et recouvrement intégral de terre végétale, couvert végétal en cours de pousse. <p>Réalisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en forme de la zone de stockage tel que prescrit - un géocomposite drainant en PEHD a été mis en place sur la zone de stockage reprofilée afin d'assurer l'étanchéité de la couverture et le drainage des eaux météoriques et du biogaz. - 5 puits de dégazage du biogaz équipés de biofiltres ont été mis en place sur le dôme. Ces biofiltres sont composés d'écorces de pins, de compost et de charbon de bois. - fossés périphériques réalisés autour de la zone de stockage afin de drainer les eaux météoriques. - la décharge a été recouverte par 30 cm de terre végétale et engazonnée.
<p><u>Clôture & Entretien du site</u></p> <p>Le site est clôturé sur toute sa périphérie par un grillage en matériaux résistant et d'une hauteur minimale de 2 mètres.</p> <p>Toutes dispositions sont prises pour éviter et supprimer tout dépôt sauvage, sur et à proximité du site.</p>	<p>Art 4</p>	<p>Réalisée – Le site est clôturé sur toute sa périphérie.</p> <p>Réalisée – Aucun dépôt constaté</p>
<p><u>Surveillance des eaux souterraines</u></p> <p>Le site est pourvu d'un réseau de contrôle de la nappe, constitué au minimum de 3 piézomètres (1 en amont et 2 en aval hydraulique).</p> <p>L'exploitant fait procéder par un laboratoire agréé, à 2 campagnes annuelles d'analyses et de prélèvements en période de basses et hautes eaux.</p> <p>Les paramètres mesurés sont les suivants : pH, ammonium, chlorures, sulfates, manganèse, coliformes thermotolérants et E. Coli. DCO, COT.</p>	<p>Art 5</p>	<p>Réalisée – Situés hors du site, la convention relatives aux conditions d'accès et de réalisation des prélèvements étant en cours de finalisation pour le puit hors des terrains communaux (n° 1).</p> <p>Réalisée – Derniers prélèvements effectués le 13/09 et transmission du 26/10/07.</p> <p>Réalisée – Paramètres pris en compte au regard de l'arrêté du 20/11/2003, en de renégociation avec laboratoire agréé (I.E.E.B.).</p>

III. Conclusion et propositions

Les travaux de remise en état de la décharge de MIOS au lieu-dit "La Cassadotte", réalisés par la C.O.B.A.N. Atlantique ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral du 19 avril 2007 et n'appelle pas d'observation particulière.

Toutefois, la présence de quelques déchets éparpillés (éléments plastiques) dans le fond du casier excavé (ex n°2) a été constatée. Ces résidus atténuant l'impression de remise en état du site nous avons demandé à l'exploitant de procéder à leur évacuation sous huitaine.

L'inspecteur des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

Copie : Division EISS

AQUITAINE

42, rue du Général de Laminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA
Téléphone : 05 56 00 04.74

Bordeaux, le 04 novembre 2007

Référence : EB/GS33/EI/07/1312

Affaire n° : 1013-520004-2A-1

C.O.B.A.N. Atlantique

11, rue Jacques Blicck
33380 MARCHEPRIME

Objet : Réhabilitation de la décharge intercommunale de MIOS – "La Cassadotte".

Réf. : - Inspection du 30 novembre 2007.

- Arrêté préfectoral n° 13573-1 du 19 avril 2007

Monsieur le Président,

Pour faire suite à l'inspection de l'ancienne décharge de MIOS, réalisée le 30 novembre dernier, je vous prie de trouver ci-joint mon rapport de visite.

Je vous engage à prendre en compte, dès à présent, l'ensemble des observations figurant dans ce document.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Inspecteur des Installations Classées,



Emmanuel BANDIERA